



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-333

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-11-12-00010 - 2024-01-0059 modif agrément suite modif  
gérance (2 pages)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-11-08-00005 - Arrêté ARS n° 2024-14-0522 portant  
renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de  
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT hors  
les murs » situé à AURILLAC (15000) (3 pages)

Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2024-11-13-00003 - 2024-22-0097 Portant modification de la  
composition du bureau de la commission spécialisée en santé  
mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers  
du conseil territorial de santé du Cantal. (7 pages)

Page 9

84-2024-11-13-00001 - 2024-22-0098 Portant modification de la composition  
du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de  
la Loire (7 pages)

Page 16

84-2024-11-13-00002 - 2024-22-0099 Portant modification de la  
composition du bureau de la commission spécialisée en santé  
mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers  
du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de  
la Loire (7 pages)

Page 23

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-11-13-00004 - Arrêté n° 2024-16-0124 du 13 novembre 2024  
portant agrément régional de l'association le Souffle d'Auvergne  
(ASDA) pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou  
de santé publique?? (1 page)

Page 30

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2024-11-12-00011 - Arrêté n° 24-232 RELATIF À??L'AGRÉMENT  
DE L' OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « DRÔME  
AMÉNAGEMENT??HABITAT » EN TANT QU'ORGANISME DE  
FONCIER SOLIDAIRE (2 pages)

Page 31

84-2024-11-12-00012 - Arrêté n° 24-233 RELATIF À??L'AGRÉMENT  
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER  
MODÉRÉ??« BATIGERE RHÔNE ALPES » EN TANT  
QU'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (2 pages)

Page 33

**84\_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-11-12-00009 - Arrêté préfectoral

n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_12\_89 du 12 novembre 2024 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction Interdépartementale de la police Nationale du Rhône (DIPN 69). (4 pages)

Arrêté n° 2024-01-0059

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMD  
AMBULANCES**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-01-0067 du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes du 24 août 2022 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMD AMBULANCES ;

**Considérant** la demande formulée par message électronique le 04 novembre 2024 par la société AMD Ambulances représentée par Monsieur Mohamed DJENADI relativement à la modification de gérance dont cette dernière a fait l'objet ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/10/2024 statuant sur les décisions d'agréments des cessions et de la démission du président et de la nomination du nouveau président ;

**Considérant** les statuts de la société AMD Ambulances mis à jour le 31 octobre 2024 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, à jour au 04 novembre 2024 ;

**Considérant** l'attestation de conformité des installations matérielles au 4, allée des Artisans – 01600 TREVoux ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'agrément 01-167 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié et délivré comme suit :

**SAS AMD AMBULANCES**  
**Président Monsieur DJENADI Mohamed**  
4, allée des Artisans  
01600 TREVoux

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 4, allée des Artisans – 01600 TREVOUX – **secteur de garde 7 – COTIERE VAL-DE-SAONE SUD**

**Article 3** : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-01-0067 du 24 août 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMD AMBULANCES.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 novembre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'AIN  
Geoffroy BERTHOLLE, Chef de Pôle Offre de Soins  
Territorialisée

**Arrêté N° 2024-14-0522**

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT hors les murs » situé à AURILLAC (15000)**

*GESTIONNAIRE : ADAPEI du Cantal*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n°2021-1476 modifié du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1724 du 14 décembre 2009 portant création de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT hors les murs » de 15 places à AURILLAC (15000) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADAPEI du Cantal pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT hors les murs » sis 1 rue Laparra de Fieux à AURILLAC (15000) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2024.

**Article 2 :** Le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 15 décembre 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 novembre 2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

**ANNEXE FINESS**

<b>Mouvement FINESS</b> : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT Hors les murs				
<b>Entité juridique :</b>		<b>ADAPEI DU CANTAL</b>		
Adresse :		1 rue Laparra de Fieux – 15000 Aurillac		
N° FINESS EJ :		15 078 217 5		
Statut :		61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique		
<b>Etablissement :</b>		<b>ESAT HORS LES MURS</b>		
Adresse :		1 rue Laparra de Fieux – 15000 Aurillac		
N° FINESS ET :		15 000 275 6		
Catégorie :		246 – Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)		
<b>Equipements :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Renouvellement</b>
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	15	<b>15 décembre 2024</b>

**Arrêté n° 2024-22-0097**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n ° 2024-22-0076 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Cantal.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du cantal est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 novembre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES

**ANNEXE I  
COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- M. Cyril CHOUVELON, collègue 1b

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- Mme Anne-Marie COMBOURIEU, collègue 1b

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M. Bruno LACOSTE, collègue 2a

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mme Véronique BASSINOT, collègue 2a

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme Colette ANDRE, collègue 2b

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. Bernard ROUX, collègue 2a

**Personnalité Qualifiée :**

- M. Lucien LALO

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

**Président :** M. Bruno LACOSTE, collège 2a

**Vice-Président :** Mme Véronique BASSINOT, collège 2a

**Membres :**

**Dr Mathieu KUENTZ, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire**

Dr Khalid LANJRI, collège 1a, suppléant

**M. Cyril CHOUVELON, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire**

Mme Elisabeth DUQUESNE, collège 1b, suppléant

**Mme Charlène DOS RAMOS, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire**

Mme Véronique MARTRES, collège 1b, suppléant

**Mme Elodie ROUEYRE, représentante promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Mme Evelyne VIDALINC, représentante de lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire**

A désigner, collège 1c, suppléant

**Dr. Patrick MONTANIER, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire**

A désigner, suppléante

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire**

A désigner, collège 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire**

A désigner, collège 1e, suppléant

**Mme Marie-Hélène MALVAUX, représentante des différents modes d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire**

Mme Charlotte VAUBOURGOIN, collège 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire**

A désigner, collège 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire**

A désigner, collège 1g, suppléant

**A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire**

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

**Mme Véronique BASSINOT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

M. Benoit LAYBROS, collège 2a, suppléant

**M. Bruno LACOSTE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

Mme Marie-France FORSES, collège 2a, suppléante

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**M. Francis CABROL, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire**

A désigner, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire**

A désigner, collège 3d, suppléant

**M. Michel COSNIER, représentant des communes, collège 3e, titulaire**

M. Sébastien PRAT, collège 3e, suppléant

**Mme Marion PERRIER, représentante de l'état, collège 4a, titulaire**

M. Valentin MERIC, collège 4a, suppléant

**Mme Marie-Noëlle GABEN, représentante des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

Mme Marie José BRUNET, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Marie-France FORSES, collège 2a

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Benoit LAYBROS, collège 2a

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Colette ANDRE,

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** **Mme Colette ANDRE, collègue 2b**

**Vice-Président :** **M. Bernard ROUX, collègue 2a**

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire**

A désigner, collègue 1a, suppléant

**A désigner, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire**

A désigner, collègue 1b, suppléant

**Mme Evelyne VIDALINC, représentante des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire**

A désigner, collègue 1c, suppléant

**Mme Anne VERGNE, représentante des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire**

A désigner, collègue 2a, suppléant

**M. Bernard ROUX, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire**

A désigner, collègue 2a, suppléant

**M. Francis CABROL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**M. Alain COSTES, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire**

M. Jean-Pierre GARROUSTE, collègue 2b, suppléant

**Mme Colette ANDRE, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire**

A désigner, collègue 3b, suppléant

**M. Michel COSNIER, représentant des communes du ressort, collège 3e, titulaire**

M. PRAT Sébastien, collège 3e, suppléant

**Mme Marie-Noëlle GABEN, représentante des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

Mme Marie Josée BRUNET, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège X

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège X,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

A désigner, collège X,

**Arrêté N° 2024-22-0098**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2024-22-0093 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 novembre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FEHAP, titulaire.**
- Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, suppléante,
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante,
- **M. Marco DA SILVA, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice de la Clinique Alma Santé, suppléante

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire,**
- A désigner, FHF, suppléant,
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire,**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante,
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénior, PA, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- M. Yves FERRET, URIOPSS PA Directeur, Fédération ADMR de la Loire
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante ;
- **M. Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire ;**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante.

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Théophile POUILLÉ, Président du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire ;**
- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE, titulaire**
- M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, suppléant
- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLION, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant.

## Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire ;**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant.
- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire ;**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante ;
- **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire ;**
- Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante ;
- **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire ;**
- M Michel TARDY - PH, suppléant ;
- **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire ;**
- Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant ;

## Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M Laurence BUSSIERE, titulaire**
- A Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire ;**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante ;
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire ;**
- A désigner, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **M Adrien SPERRY, Directeur de cabinet du Préfet de la Loire, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire ;**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- A désigner,

**Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Députés** :

- M. Pierrick COURBON, Député ;
- Mme Andrée TAURINYA, Députée ;
- M. Emmanuel MANDON, Député ;
- Mme Sylvie BONNET, Députée ;
- M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Député ;
- M. Jean-Pierre TAITE, Député

**Sénateurs** :

- Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice ;
- M. Hervé REYNAUD, Sénateur ;
- M. Pierre Jean ROCHETTE, Sénateur ;
- M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur

**Arrêté n° 2024-22-0099**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 novembre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- Dr PARTRAT Yves, collègue 3c

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- Dr NICOLAS Olivier, collègue 1f

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M. ARCHER Marc, collègue 3e

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- Mme Fabienne FLORENCE, collègue 1f

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme DAMON Nicole, collègue 2a

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. RIOLO Georges, collègue 2a

**Personnalité Qualifiée :**

- Mme MOREL Sylvie, collègue 1a

**Invité permanent:**

- M Christian BISSARDON,

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

**Président :** M. ARCHER Marc, collège 3e

**Vice-Président :** Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f

**Membres :**

**A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire**  
A désigner, collège 1a, suppléante

**A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire**  
A désigner, collège 1b, suppléant

**M VALLADE Laurent, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire**  
M BOREL Sylvain, collège 1b, suppléant

**Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire**  
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

**M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire**  
A désigner, collège 1c, suppléant

**A désigner, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire**  
A désigner, collège 1d, suppléante

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire**  
A désigner, collège 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire**  
A désigner, collège 1e, suppléant

**Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire**  
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

**Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire**  
M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, collège 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire**  
A désigner, collège 1g, suppléant

**A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire**  
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

**Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**  
Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**  
A désigner, collège 2a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire**  
A désigner, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire**  
A désigner, collège 3d, suppléant

**M Marc ARCHER, représentant des communes, collège 3e, titulaire**  
Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

**M Adrien SPERRY, représentant de l'état, collège 4a, titulaire**  
Mme Agnès COL, collège 4a, suppléant

**M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**  
Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, 1 invité permanent**

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** **Mme Nicole DAMON, collègue 2a**

**Vice-Président :** **M Georges RIOLO, collègue 2a**

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire**

A désigner, collègue 1a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire**

A désigner, collègue 1b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire**

A désigner, collègue 1c, suppléant

**Mme Nicole DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire**

A désigner, collègue 2a, suppléant

**M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire**

A désigner, collègue 2a, suppléant

**M Marc BONNEVIALLE, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire**

M Michel TARDY - PH, suppléant, PH, collègue 2b, suppléant

**Mme Louiza MEBARKI, collègue 2b, représentant des usagers des associations des personnes handicapées titulaire ;**

Mme Pierrette TASCA - PH collègue 2b, suppléant

**M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

Mme Dominique DECOT, collègue 2b, suppléante

**M François FAISAN, collègue 2b, PA, titulaire ;**

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, PA, collègue 2b, suppléante

**A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire**

A désigner, collègue 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

**A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

A désigner, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège X

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège X,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

**Arrêté n° 2024-16-0124**

Portant agrément régional de l'association le Souffle d'Auvergne (ASDA) pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 18 octobre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association le Souffle d'Auvergne (ASDA), 4 rue des Quatre Passeports, 63000 Clermont-Ferrand, pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

**Article 3** : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de la direction  
inspection justice usagers

Stéphane DELEAU



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 24-232

**RELATIF À  
L'AGRÈMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « DRÔME AMÉNAGEMENT  
HABITAT » EN TANT QU'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 septembre 2024 ;

**Vu** le règlement intérieur modifié de l'office public de l'habitat «Drôme Aménagement Habitat» adopté le 27 septembre 2024 ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de l'office public de l'habitat «Drôme Aménagement Habitat» et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation, par l'office public de l'habitat «Drôme Aménagement Habitat», de la société « Jaime Algaze» comme commissaire aux comptes ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'office public de l'habitat «Drôme Aménagement Habitat» sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément déposée le 11 juillet 2024 par l'office public de l'habitat «Drôme Aménagement Habitat» satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'office public de l'habitat «Drôme Aménagement Habitat» est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département de la Drôme ;

**Article 2** : L'office public de l'habitat « Drome aménagement habitat » devra établir chaque année un rapport d'activité, soumis à l'approbation de son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet qui a délivré l'agrément ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contiendra tous les éléments prévus par l'article R.329-11 du code de l'urbanisme ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

signé



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 24-233

**RELATIF À  
L'AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ  
« BATIGERE RHÔNE ALPES » EN TANT QU'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 septembre 2024 ;

**Vu** les statuts modificatifs de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «BATIGERE Rhône-Alpes» adoptés le 9 octobre 2024 ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «BATIGERE Rhône-Alpes» et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation, par la société anonyme d'habitations à loyer modéré «BATIGERE Rhône-Alpes», de la société « KPMG Audit Rhône-Alpes» comme commissaire aux comptes ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de la société anonyme d'habitations à loyer modéré «BATIGERE Rhône-Alpes» sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément déposée le 12 juillet 2024 par la société anonyme d'habitations à loyer modéré «BATIGERE Rhône-Alpes» satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société anonyme d'habitations à loyer modéré « BATIGERE Rhône-Alpes» est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 2** : La société anonyme d'habitations à loyer modéré « BATIGERE Rhône-Alpes » devra établir chaque année un rapport d'activité, soumis à l'approbation de son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet qui a délivré l'agrément ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contiendra tous les éléments prévus par l'article R.329-11 du code de l'urbanisme ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

signé



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPE2R\_2024\_11\_12\_89 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69).

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69).

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69).

**Vu** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le vendredi 08 novembre 2024.

**Article 2** : Les listes des candidats admis pour chacun des deux postes offerts au recrutement sans concours figurent ci-dessous :

- Pour le poste de Gestionnaire des Ressources humaines :

Liste principale :

1. PATRICK Karen

Liste complémentaire :

1. VICENTE Gwendolyne

2. GROMAND Lisa

- Pour le poste d'Agent d'accueil et d'information

Liste principale :

1. CARLO Anthony

Liste complémentaire :

1. VICENTE Gwendolyne

2. GROMAND Lisa

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12/11/2024

La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans*

*le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*